

LA MEMOIRE POUR LES LUTTES

LES ARCHIVES DE LA C.G.T. - R.A.T.P.

LA RETRAITE

Luttes et évolutions de ce droit

Ce droit est jeune, il reste fragile.

Il est une conquête des salariés.

Il assure leur dignité pour vieillir dans de bonnes conditions.

Le règlement des retraites découle de l'article 31 de la loi du 21/3/48 portant création de la RATP. Il a été approuvé par le ministre des Travaux publics le 28 avril 1950. La cotisation des agents est fixée à 6% des salaires, la contribution de la RATP comporte une allocation fixe dont le taux passe de 7% à 14% en 1950 et une dotation complémentaire destinée à couvrir l'insuffisance du compte retraite ; la charge figure au budget d'exploitation. Il prend donc bien la succession des règlements de retraite de la CMP et de la STCRP.

Lorsque des dispositions sont communes aux deux anciens régimes, le nouveau les reprend.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- extension aux agents d'exploitation sur les lignes de bus de la faculté de départ à 50 ans.
- perte, pour tous les agents des services actifs de l'ex-STCRP, de la bonification dans le calcul de leur annuité à partir du 1/1/49, remplacée par une bonification égale au 1/5e de la durée des services, uniquement pour les agents inscrits au tableau B.
- relèvement de 55 à 60 ans du droit à pension pour les agents sédentaires
- liquidation de la pension à raison de 2% des traitements des 6 derniers mois d'activité
- prise en compte des services militaires précédemment exclus
- péréquation des pensions
- abaissement à 18 ans du point de départ des services valables
- élévation de 25 à 37,5 annuités prises en compte pour le calcul de la pension
- pour les retraités des deux compagnies précédant la RATP : référence pour le calcul de leur pension aux 6 derniers mois de salaire et non pas 5 ans

1947 : 8500 retraités sont syndiqués au groupement des retraités CGT. 20000 agents environ le sont chez les actifs à la C.G.T.

1947 : grève pour retrouver le bénéfice intégral du régime maladie.

1949 : le montant des pensions versées avant l'application de la péréquation est de 2145 millions ; après : 2747 millions soit un gain de 28%.

1951 : grève pour les salaires et l'application intégrale de la loi de péréquation.

1951 : plus de 70 000 dossiers de retraités ont été révisés avec paiement d'acomptes.

1953 : grève contre le recul de l'âge de départ en retraite.

1960/1963 : avec la grande grève des mineurs, grèves tournantes au bus, au métro, aux ateliers et dépôts.

1968 : grève d'ampleur nationale avec occupation des lieux de travail pour l'augmentation des salaires, la réduction du temps de travail, la première application d'un roulement 6/2 dans les exploitations, l'amélioration des bonifications d'ancienneté pour les retraites de



diverses catégories, l'intégration de primes et leur prise en compte pour le calcul de la retraite.

suppression de l'abattement du 1/6° concernant les personnels administratifs.

bonification égale à la moitié de la durée des services accomplis après

50 ans avec un maximum de 5 ans pour les agents du tableau actif A (filière D, sous-filière C3).

1995 : le plan Juppé "réforme" la sécurité sociale, les régimes spéciaux de la SNCF et de la RATP sont condamnés. La riposte par la grève des personnels du secteur public est massive ; elle obtient une large solidarité des salariés du secteur privé. Le Premier Ministre recule sur les régimes particuliers ; l'objectif à atteindre n'est pas abandonné pour autant :

1999 : rapport sur les Retraites de Jean-Michel Charpin :

Peut-on dire que ce rapport poursuit l'objectif de 1995 ? procès d'intention ? le pouvoir d'appliquer relève de la décision du gouvernement. Le rapport Charpin examine les régimes particuliers et celui des fonctionnaires. Il convient de connaître les "suggestions" les concernant :

Durée des cotisations :

"...le projet concerne dès lors l'ensemble des régimes de retraite et consiste à allonger, à l'instar de la réforme du régime général de 1993, la durée d'assurances - tous régimes - requise pour avoir le taux plein, d'un trimestre par an..."

Il faudrait en 2019 - tous régimes confondus - 170 trimestres de cotisation ou 42,5 ans pour obtenir le maximum de sa pension. (Aujourd'hui à la RATP, 37,5 annuités soit 150 trimestres). Lorsque les salariés du secteur privé prennent leur retraite, s'ils n'ont pas les 160 trimestres requis aujourd'hui, ils subissent deux abattements, notamment leur pension est réduite de 2,5% par trimestre manquant, ce qui peut conduire jusqu'à une réduction du niveau de leur pension de 10% par an. Que dit le rapport Charpin sur les



Manifestation - République - Novembre 1995

régimes spéciaux ? : "...dans la plupart des régimes spéciaux des salariés, le seul abattement existant est la proratisation de la pension en fonction de la durée d'assurances au régime. Aucun mécanisme n'existe, en effet, dans ces régimes, qui prenne en compte le coût lié au versement de la pension pendant une durée plus longue à la suite d'un départ anticipé à la retraite... Dans le cadre de la réforme envisagée l'âge au-delà duquel aucun abattement n'est retenu sur le niveau de pension pour départ anticipé à la retraite serait de 65ans..."

Aujourd'hui, des agents atteignant l'âge requis et au moins 25 ans de service, partent en retraite sans atteindre les 37,5 annuités de cotisation (42,5 en 2019) ; aucun abattement n'intervient sur le niveau de leur pension : elle est aujourd'hui calculée et versée au prorata des annuités effectuées inférieures à 37,5 annuités.

Le rapport Charpin suggère d'introduire dans les régimes spéciaux un abattement de 0,9% par trimestre manquant sur le niveau de la pension

(170 trimestres en 2019). Certes, il suggère de maintenir les 75% du taux de liquidation et la référence aux 6 derniers mois de salaires dans les régimes spéciaux.. La décence interdit de déshabiller complètement le Roi.

Allongement de l'âge moyen de départ en retraite

Après avoir admis le caractère incomplet des statistiques et le comportement inconnu des individus en cas de modification des règles de départ en retraite, le rapport Charpin retient l'hypothèse "d'un décalage d'un trimestre par an de l'âge moyen de départ à la retraite entre 2000 et 2019 (hors catégories particulières..." soit certes un trimestre de recul de l'âge de départ en 2000, 19 trimestres ou 4 ans et 9 mois en 2019, durée qu'il conviendrait donc d'ajouter à l'âge moyen du départ en retraite à la RATP en 2000 par exemple.

La durée moyenne d'assurance était en 1993 de 144 trimestres à la RATP.

Le rapport Charpin peut se lire comme

un roman policier, le ou les coupables sont connus dès les premières pages ; il peut être considéré comme le meilleur ouvrage de série noire !!!

Fonds de réserve

La loi de financement de la Sécurité sociale en 1999 met en place un fonds de réserve " ...une épargne qui sera utilisée par les régimes de retraite lorsqu'ils seront confrontés au choc du vieillissement..."

A quoi peut servir ce fonds ?

Le rapport préconise de "lisser la hausse prévue des taux de cotisation ... ou bien mettre en place un fonds permanent dont les revenus compléteront les ressources des régimes..."

La porte de la capitalisation est réouverte, elle avait été fermée en 1945 après la faillite des retraites par capitalisation et remplacée par le système des retraites par répartition.

Une note du Conseil d'administration de la RATP du 28/11/1952 à propos des régimes de retraite de la STCRP, rappelait qu' "il était d'ailleurs à prévoir que le système de la capitalisation n'est pas



Manifestation - République / Nation - Décembre 1995





viable en raison de l'insuffisance du taux des cotisations et des dévaluations qui avaient suivi la guerre de 1914-1918, et devrait céder la place, à plus ou moins brève échéance, à celui de la répartition...". Ce fonds de réserve, s'il est à long terme comme le sont les fonds de pension, exige un investissement partiel en actions; en clair : quel est le rendement du capital ?

Question : le versement d'une partie des retraites doit-il relever du jeu boursier et de ses aléas ?

Le rapport Charpin le reconnaît : "...la contrepartie d'un rendement élevé est toutefois le risque. La recherche d'un meilleur rendement par un placement partiel en actions expose en effet le fonds à un risque plus élevé que dans le cas d'un placement obligatoire. Les aléas boursiers supposent donc une gestion du risque ..."

Une dernière citation que nous ferons nôtre, publiée dans "le Monde des initiatives" du 11/02/98 : "...les fonds de pension, aujourd'hui essentiellement anglo-saxons, demain les plans d'épargne retraite à la française, ... rassemblent les apports des salariés qui cotisent en vue de leur retraite. Des performances de ces fonds, dépendent les ressources à venir

de ces millions d'épargnants devenus collectivement et anonymement le bras armé du capitalisme." **Après le rapport Charpin qui a déclenché un rejet de ses conclusions, le Premier Ministre a demandé à l'un de ses proches, l'ancien ministre socialiste René TEULADE, de lui présenter un rapport sur "l'avenir des systèmes de retraite".**

Une certitude : il y aura réforme des systèmes de retraite. Mi mars, Lionel Jospin annoncera les orientations générales qu'il a choisies.

Quelle réforme ? Depuis le début du siècle, les luttes, l'évolution et les réformes ont apporté des améliorations sensibles aux retraités, les gouvernements successifs des années 90 ont remis en cause ces progrès.

Quels que soient les gouvernements,
RIEN N'EST JAMAIS DÉFINITIVEMENT ACQUIS,

il faut sans cesse veiller mais aussi lutter.

Archivistes et rédacteurs :
Jean-Michel Barbezat, René Beaussier,
Jean-Claude Bethon, André Bonnaud.
Union Syndicale C.G.T. R.A.T.P.
85, rue Charlot
75140 Paris Cedex 03
Tél. : 01 42 72 88 72 - int. 57676 - Fax. : 01 49 25 65 41